



Berne, le 2 septembre 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avis de droit sur la communication des données des patients

Un avis de droit commandé par l'association nationale des hôpitaux établit que la communication systématique aux assureurs-maladie des diagnostics détaillés et des traitements d'une personne n'est pas autorisée selon la législation actuelle.

Le secret du patient est un droit personnel dont peuvent se prévaloir chaque citoyenne et chaque citoyen en Suisse. Dans la perspective de l'introduction des forfaits par cas Swiss-DRG, il importe de savoir sur quelles bases légales il repose aujourd'hui, afin que les exigences des cantons et des assureurs-maladie relatives au contrôle des prestations des hôpitaux respectent ce droit à la protection des données des patients.

L'avis de droit commandé par H+ Les Hôpitaux de Suisse établit que: „Des informations détaillées sur des cas individuels, comme la liste de tous les diagnostics et traitements (Minimum Data Set) doivent se baser sur l'art. 42 al. 4 LAMal." Cela signifie que la loi sur l'assurance-maladie prévoit que les hôpitaux et les cliniques doivent transmettre ces informations détaillées aux médecins-conseil des caisses-maladie dans un cas particulier, mais pas systématiquement.

C'est donc bien dans des cas particuliers que les assureurs-maladie ont la possibilité d'exiger des diagnostics détaillés et des informations de nature médicale. H+ s'attache, en collaboration avec santésuisse et la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS) à développer une solution adéquate pour le contrôle des factures sous l'égide des forfaits par cas SwissDRG, qui respecte les exigences légales.

Les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins confrontés à une profonde incertitude juridique sur le secret du patient

Au cours de ces dernières années, de nombreux responsables dans les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins ont été confrontés à une profonde incertitude juridique sur cette question : „Qu'est-ce qui est légal et à partir d'où violons-nous nous la protection des données en transmettant des informations des patients?" Cette question se pose au sein des établissements et à l'externe lors de la communication des données, par ex. aux assureurs-maladie.

H+ Les Hôpitaux de Suisse a donc commandé auprès de juristes spécialisés un avis de droit afin de clarifier ces questions. L'association tient cet avis à la disposition de ses membres et des organisations partenaires dans le secteur de la santé.

Miotti_Humbel_Kersten_Lang: Avis de droit relatif à la transmission des données des patients aux assureurs-maladie, Broug, 28 mars 2008, tél. 056 460 60 00

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et établissements de soins de longue durée publics et privés. Elle regroupe quelque 370 hôpitaux, cliniques et homes en tant que membres actifs et plus de 200 associations, pouvoirs publics, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires. H+ représente des établissements hospitaliers totalisant quelque 177 100 postes de travail.

Informations complémentaires:
H+ Les Hôpitaux de Suisse
Charles Favre, président
Tél. portable: 079 621 08 93
E-mail: charles.favre@parl.ch

Informations complémentaires:
H+ Les Hôpitaux de Suisse
Bernhard Wegmüller, directeur
Tél. prof.: 031 335 11 00,
Portable: 079 635 87 22
E-mail: bernhard.wegmueller@hplus.ch